



"HOUI SOIT QUI MAL Y PENSE."

VOL. 1. NO. 4

MONTREAL, MARDI, 21 MAI, 1844.

PRIX 2 SOUS.

MELANGES.



LE CORPS SANS AME.

SUITE.

—Une pétition! Mais comment aurai-je pu la rédiger, dépouillé comme je le suis de mon corps? Donnez-vous donc la peine de la faire vous-même.

—C'est facile à dire, Monsieur, se donner la peine! je vous répète encore une fois que je n'entends pas un mot à tout ce que vous dites...

—Allons-donc, écrivez seulement, je vais vous dicter.

Sévastianitch prit une feuille de papier timbré.

—Dites-moi, s'il vous plaît: avez-vous un nom un prénom, quelle est votre profession, votre rang?

—Je m'appelle Tzvériel John Louis.

—Votre rang, monsieur?

—Je suis un étranger.

Et Sévastainitch coucha sur le papier timbré en grosses lettres la formule usitée, en estropiant toute fois le nom hiéroglyphique du pétitionnaire.

"Au tribunal de la police communale de Lejensk.

"Eclaircissement de la part de l'étranger Saveli Jonlouieff, noble d'extraction."

—Et ensuite?

—Ecrivez toujours sous ma dictée; écrivez donc! P'ai...

—Vous avez? quoi donc? un bien immeuble?

—Mais non. J'ai la malheureuse faiblesse...

—De vous griser, n'est ce pas? C'est tout comme moi; c'est ma faiblesse excusable; c'est le propre de tous les grands hommes...

—Mais pas du tout, j'ai la malheureuse faiblesse de sortir de mon corps.

—Que diable! s'écria Sévastianitch en jetant la plume, mais vous voulez me mystifier, je pense.

—Je puis vous assurer que je dis la pure vérité. Ecrivez toujours, 50 roubles pour une pétition, c'est bien joli! et 50 autres roubles lorsque vous aurez arrangé mon affaire.

Et Sévastianitch reprit sa plume.

—Ce 20 novembre, je traversais la grand' route de Réjensk en kibitka (espèce de chariot ou traîneau couvert,) voyageant pour mes affaires personnelles, et comme il gelait à pierre-fendre, et que les chemins de l'arrondissement de Réjensk sont détestables.....

—Oh! pour ceci, je vous demande bien pardon, mais je ne l'écrirai pas, attendu que c'est une personnalité; or, il est défendu par un oukase d'insérer des personnalités dans les pétitions.

—D'accord! écrivez donc tout simplement que le froid était si violent que je craignis de geler mon âme, et puis j'avais une envie extrême d'arriver le plus promptement possible à la couchée, je ne puis m'empêcher....., et selon ma mauvaise habitude, je m'échappai de mon corps.

—Miséricorde! s'écria Sévastianitch.

—Calmez-vous et continuez. Que

voulez-vous que je fasse si je suis dominé par cette habitude, la quelle d'ailleurs c'est nullement illégale, vous en conviendrez?

—C'est juste! répondit Sévastianitch.

—Eh bien! et puis?

—Ecrivez, s'il vous plaît: je m'échappai de mon corps, après quoi je le plaçai bien dans l'intérieur du chariot et l'arrangeai de manière à ce qu'il ne tombât pas; je lui liai les bras avec les courroies des rênes et partis pour le relai.... dans l'espoir que le cheval y arriverait lui même, guidé par son instinct...

—Il faut avouer, monsieur, que vous avez agi dans cette occurrence d'une manière bien irréflectie.

—Arrivé au relai, je grimpai sur le poêle, afin de réchauffer mon âme... j'attendis l'heure à laquelle le cheval aurait dû arriver d'après mon calcul, et je descendis vite dans la cour; mais ni le cheval ni le corps n'arrivèrent durant toute la nuit. Le lendemain, de grand matin, je fus en toute hâte à l'endroit où j'avais quitté mon chariot... mais là aussi je ne trouvai ni cheval, ni corps... Je suppose que mon pauvre corps inanimé à été jeté par les cahots hors du chariot dans quelque ruisseau et puis ramassé par l'Ispravnik; quant au cheval, il aura sans doute suivi les trains de roulage... Après avoir fait de vaines recherches pendant trois semaines, je viens d'apprendre qu'il a été publié un avis du tribunal de Réjensk, par lequel on somme le propriétaire du cadavre de comparaître... en conséquence, je supplie le dit tribunal de me restituer ce cadavre, attendu que c'est moi qui en suis le propriétaire légitime. Je supplie en outre, le susdit tribunal d'ordonner à qui de droit de plonger préalablement ce corps dans l'eau froide, pour le faire dégeler. Dans le cas où le dit corps aurait dans sa chute éprouvé quelque dommage, ou bien si le froid lui